

# Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 6 janvier 2023.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

**Excusés ayant donné procuration** :

Christelle VIVERGE donne procuration à Sébastien JEANSON.

Michel BELLATON donne procuration à Isabelle PERRET.

Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Aurélie DENIAU donne procuration à Philippe BEREZIAT.

**Absents excusés** : MM. Alain MOTTET, Raphaël BERNARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence MAITREPIERRE

**Nombre de membres** : en exercice : 21 - Présents : 15 - Représenté : 4 - Votants : 19.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2022,**

**Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- Décision n° 2022-125 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2022 -123 du 03/11/2022 adressée par Maître Julien VUITON, notaire à BOURG EN BRESSE (01000) concernant la propriété de VERNOUX Jacques et Jocelyne située "210 route des Puthods" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section ZA n°163 pour 1682 m<sup>2</sup> (bâti).
- Décision n° 2022-126 : Présentation d'une demande pour des audits énergétiques de bâtiments publics au titre d'un financement LEADER.
- Décision n°2022-127 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2022 -124 du 01/12/2022 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL EN BRESSE (01000) concernant la propriété de Mme PETIT Rolande et Famille PERROUX située "Petit Montatin" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°1389 pour 41 m<sup>2</sup> (non bâti).
- Décision n°2022-129 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2022 -126 du 08/12/2022 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL EN BRESSE (01000) concernant la propriété de M. PIN Arthur située "50 rue des Marronniers - Etrez", cadastrée section AA n° 112 et 152 pour 2090 m<sup>2</sup> (bâti).
- Décision n°2022-130 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2022 -127 du 9/12/2022 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL EN BRESSE (01000) concernant la propriété de Mme BOUTON Elise située "307 route de Montrevel - Etrez", cadastrée section AA n° 386 pour 2018 m<sup>2</sup> (bâti).

**2023/1 - Additif a l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023 : situation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) les rives n° 2023-01-14 : acceptation de la réduction du délai légal de transmission en raison de l'urgence de la décision soumise à délibération.**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2023 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

« Je vous invite à bien vouloir accepter un additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le samedi 7 janvier 2023.


Il s'agit de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires).

Compte tenu de la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie, il convient de délibérer le plus rapidement possible. »

Considérant que la commune de BRESSE VALLONS est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-  **ACCEPTER** l'inscription en urgence à l'ordre du jour de sa séance plénière du 12 janvier 2023, du dossier 2023-01-14 portant « Situation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives».




---

**OBJET : Remboursement de frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers des communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze**

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, propose au Conseil municipal de décider le remboursement des sommes suivantes aux Amicales des Sapeurs-Pompiers des Communes déléguées correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires :

- 938,30 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez ;
- 1 058,05 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

-  **DECIDER** de rembourser la somme de 938,30 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
-  **DECIDER** de rembourser la somme de 1 058,05 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
-  **DIRE** que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2023 de Bresse Vallons.

---

**OBJET : Rétrocession concession colombarium – Mme BERTRAND Corine**

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme, explique que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 5 janvier 2023, **Madame Corine BERTRAND** propose à la commune la rétrocession de la concession dans le colombarium acquise le 24 juin 2022, pour la somme de 230,00 Euros, et située au cimetière de la commune déléguée d'Étrez. La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Corine BERTRAND** n'a plus usage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

✚ **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à **Madame Corine BERTRAND** soit la somme de 230 Euros.

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

---

**OBJET – Aide à la vie associative et communication de la commune lors des manifestations associatives locales – Entente Bouliste d'Étrez**

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale, rappelle la délibération du 06 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal instaure le principe d'un versement d'une subvention, aux associations qui ont leur siège social sur la commune et qui organisent des événements sur ce même territoire, pour la création de leurs outils de visibilité et communication afin d'accompagner et de promouvoir la création de la commune nouvelle de Bresse Vallons. Cette subvention, à hauteur de 9€/Adhérent est plafonnée annuellement par association de 630 €.

Il explique que l'association Entente Bouliste d'Étrez a présenté une demande de subvention pour l'achat de 32 vestes et 15 casquettes pour ses adhérents. Pour le versement de cette subvention, cette association a fourni une facture d'un montant de 1 523,80 € correspondant à cet achat.

Il propose de verser la somme de 288 € à cette association correspondant à 9€ X 32 adhérents, soit 288€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

✚ **DECIDE** le versement d'une subvention de 288,00 € au profit de l'Entente Bouliste d'Étrez.

✚ **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

---

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale d'Étrez »**

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale rappelle que dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la commune il a été décidé d'aider l'Amicale d'Étrez à renouveler progressivement sur plusieurs années les illuminations de Noël afin de mettre en place des nouvelles décorations à LED.

Par conséquent, il propose que la commune verse une subvention exceptionnelle à l'Amicale d'Étrez afin de financer cette première tranche d'achat des nouvelles décorations qui s'élève à la somme de 6 725.84€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

✚ **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 725,84 € au profit de l'Amicale d'Étrez.

✚ **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.



---

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association « Comité des Fêtes Cras sur Reyssouze » pour l'achat d'une remorque frigorifique**

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale, rappelle que la commune a été sollicitée par l'association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze », pour le renouvellement d'un matériel obsolète de type remorque frigorifique. Cette remorque fait l'objet de prêt aux associations locales dans le cadre de leurs manifestations publiques.

Par conséquent, il propose que la commune verse une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze », afin de financer l'achat qui n'excédera pas la valeur totale du bien, à concurrence d'un montant maximum de 10 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

-  **DECIDE** le versement d'une subvention qui n'excède pas le montant total d'achat du bien, à concurrence d'un montant maximum de 10 000€ au profit de l'association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze »,
-  **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

---

**OBJET : Instauration du remboursement aux élus par la commune de moins de 3500 habitants des frais de garde et d'assistance**

**Vu** la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire. **(11,27 euros Brut au 1er janvier 2023).**

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'Agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

 **AUTORISE** Madame le Maire de procéder :

- Au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- Aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

---

#### **OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif et dans cette attente, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement hors remboursement de la dette soit 3 076 388.77 € votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.


Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les **dépenses** d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires d'opération suivant :

<b>Opération N°192</b>	<b>Micro folie</b>
Art 2158	8 000 €
Art 2183	25 000 €
<b>Total</b>	<b>33 000 €</b>

Opération N°193	Matériel informatique communication
Art 2183	3 000 €
<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

 **DONNE** son accord,

 **AUTORISE** le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

**OBJET : Logement communal « 39 rue de la Poste - Cras sur Reyssouze »**

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, informe que le logement, sis « 39 rue de la Poste – Cras sur Reyssouze » a été libéré au 31 janvier 2022. Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés.

Afin de pouvoir louer à nouveau ce logement, d'une surface 72,90 m<sup>2</sup>, il est demandé que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer ainsi que la caution du logement situé « 39 rue de la Poste – Cras sur Reyssouze – 01340 BRESSE VALLONS » à 310 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix du loyer sera réévalué annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'Insee.
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives et signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.

**OBJET : Loyer du nouveau logement communal « 70 rue de l'Eglise - Cras sur Reyssouze »**

Monsieur BEREZIAT, adjoint en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, informe que le logement, sis « 70 rue de l'Eglise – Cras sur Reyssouze » est terminé.

Afin de pouvoir louer ce logement, d'une surface 73 ,32 m<sup>2</sup>, il est demandé que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer ainsi que la caution du logement situé « 70 rue de l'Eglise – Cras sur Reyssouze – 01340 BRESSE VALLONS » à 315 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix du loyer sera réévalué annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'Insee.
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives et signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.

## **OBJET : Programme LEADER - Audits énergétiques des bâtiments publics - Demande de subvention**

Monsieur Philippe BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, explique dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate. ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'agglomération). Le SIEA a de plus proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits. Cette procédure permet également au maître d'ouvrage de déclencher la réalisation des audits énergétiques en passant des bons de commande sous couvert du marché passé en son nom par le SIEA. Dans le cadre du service aux communes, la CA3B gère la gestion administrative et financière de cette opération.

Après consultation, 40 audits devraient être réalisés. La commune de BRESSE VALLONS a décidé de réaliser 2 audits énergétiques de ses bâtiments communaux cibles de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Elle a également adhéré au groupement de commande proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-cadre du groupement de commande est de 5 000 € H.T.

La communauté d'agglomération propose de solliciter le soutien du programme LEADER afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 (participation de 30%, en complément de la participation de 50%) et pour aider à réaliser des audits supplémentaires, hors dispositif ACTEE2 (participation LEADER 64%). Ceci permet de réduire le coût restant à la charge des communes.

En effet, le programme LEADER du Groupement d'Action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse, porté par la CA3B, comporte la sous-action 5.1 « favoriser la rénovation énergétique et l'efficacité énergétique de l'habitat privé et du patrimoine public », permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. La CA3B peut donc déposer une demande de subvention groupée pour les communes le souhaitant. Pour cela, elle prend le rôle de chef de file et une convention de partenariat doit être signée avec la commune. Toutefois, chaque commune partenaire doit faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, en complément de la demande principale faite par la CA3B.

Ainsi, il est proposé de solliciter, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics de la commune les plus énergivores :

Commune de BRESSE VALLONS	Audits réalisés dans le cadre de Actee2 / 2
Dépenses h.t.	10 000 €
Subvention Actee2	5 000 €
Subvention programme Leader	3 000 €
Autofinancement	2 000 €

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** les décrets n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-09-02 du 07/09/2022 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'E-Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

Il est proposé de :

- SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores ;
- APPROUVER la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de BRESSE VALLONS en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;
- APPROUVER la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de BRESSE VALLONS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores ;
- ✚ **APPROUVE** la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de BRESSE VALLONS en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;
- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de BRESSE VALLONS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

---

### **Objet : Convention de mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile avec ATC France**

Monsieur Philippe BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, expose :

Par délibération en date du 17 avril 2019, la commune a accepté l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile pour le compte de l'opérateur ORANGE sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS.

Un bail a été signé le 20/06/2022 avec ORANGE.

En date du 01/04/2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'Emplacement Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS, avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « **Point(s) Haut(s)** »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.





ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain communal cadastré section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS.

Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, ATC propose la présente convention de mise à disposition avec les conditions suivantes :

- Durée 12 ans, à compter de la signature, renouvelable de plein droit par période de 12 ans ;
- Redevance annuelle : 2913 € ;
- Taux d'actualisation annuel de la redevance annuelle : 1 %, à la date anniversaire d'entrée en vigueur du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition avec ATC France et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

-  **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile avec ATC France ORANGE sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS.
-  **DONNE** pouvoir à Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

**OBJET : Convention pour la mise en sécurité du carrefour entre la route de la Caille et la RD 92C à Bresse Vallons**

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme, expose :

La Commune de Bresse Vallons souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route de Caille et de la RD 92c en zone agglomérée.

Les travaux consistent en la reconstruction de la chaussée à la place de l'ilot central végétalisé, la création d'un ilot en marquage horizontal, le recalibrage du gabarit du carrefour avec démolition de la chaussée et l'élargissement de l'accotement côté nord, la mise en place d'un cédez-le-passage avec la signalisation adéquate et l'adaptation du dispositif d'assainissement.



**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD92c ;

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Bresse Vallons et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés ;

**VU** la convention proposée par le département de l'Ain ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

-  **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Commune de Bresse Vallons, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ayant pour objet de définir les conditions administratives, financières et technique de réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route de la Caille et la RD 92c ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

---



## **OBJET – Convention de servitude ENEDIS – Montepin Etrez - BRESSE VALLONS**

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme, explique que la société ENEDIS, sise 34 place des Corolles Tour ENEDIS à PARIS LA DEFENSE Cedex, doit intervenir sur une parcelle communale en vue de la création de deux canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres afin de poser une ligne électrique de secours pour le site de la laiterie d'Etrez.

La commune de Bresse Vallons concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AA 181 situé au lieudit Montépin moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20,00 €.

La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant  
: - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

-  **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,
-  **ACCEPTE** l'indemnisation proposée globale et forfaitaire de 20,00 €.

---

## **OBJET : Situation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives**

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ. Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB. La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais l'agglomération a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir.

La situation financière de la SAEM est toutefois très fragile et il est désormais temps de prendre une mesure drastique. A cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires).

**VU** les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

**VU** les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

**VU** les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

**CONSIDERANT** la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

**CONSIDERANT** que la commune de BRESSE VALLONS est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant**  
**: - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**

✚ **DECIDE** de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise le conseiller municipal siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

✚ **APPROUVE** le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 1500 €.

**Le Maire,**  
**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**

**La Secrétaire de séance**  
**Laurence MAITREPIERRE**